

NON AU HARCÈLEMENT

Que faire face à une situation de harcèlement à l'école ?

ÉLÈVES
(victimes
ou témoins)
PARENTS

PROFESSIONNELS
DE L'ÉDUCATION

OPTION A



EN PARLER À UN ADULTE DE L'ÉTABLISSEMENT :

chef d'établissement, enseignant, infirmier scolaire, conseiller principal d'éducation, assistant d'éducation, assistant de service social, etc.

OPTION B

NUMÉROS VERTS NATIONAUX

116 006

APAV Association d'aide aux victimes

En cas de situation avérée de harcèlement, transmission au référent académique harcèlement.

3020 "Non au harcèlement"



REPÉRER



ÉCOUTER



SIGNALER

la situation au directeur d'école, au chef d'établissement ou au référent

DIRECTEUR
D'ÉCOLE ou CHEF
D'ÉTABLISSEMENT

Prise en charge selon
le protocole

1

Recueillir
le témoignage
de l'élève victime

2

Mener des entretiens :
avec les témoins
séparément, avec les
auteurs présumés
(sans dévoiler l'identité
de la victime), avec les
parents des victimes,
des témoins et des
auteurs

3

Décider des mesures
de protection pour la
victime et de la
punition, sanction ou
mesure de réparation
pour les auteurs

4

Suivre la mise
en œuvre des mesures
prises et rencontrer
l'élève victime
et ses parents

5

Mener une action
de sensibilisation
au niveau des classes
concernées

